

# L'Avertisseur



## Le programme de distribution des avertisseurs... Questions et réponses

**Pourquoi un programme de distribution?** Le programme est prévu au schéma de couverture de risques. La Ville doit encourager les propriétaires à se doter d'avertisseurs dont la source énergétique est permanente ou de longue durée.

**Quel type d'avertisseurs sera distribué?** Il s'agit d'avertisseurs de type ionisation avec une pile au lithium inamovible d'une durée de vie de 10 ans.

**Quand se fera la distribution?** Du 2 septembre au 20 novembre de 13 h à 16 h et de 17 h à 20 h.

**Où se fera la distribution?**

Au centre Lucien-Borne pour cette année.

**Qui fera la distribution?** Trois employés occasionnels de la compagnie Drake seront embauchés pour effectuer cette tâche.

**À qui s'adresse le programme?** À tous les propriétaires de bâtiments construits avant 1981 (date après laquelle les bâtiments devaient être construits avec avertisseurs électriques) de l'arrondissement de La Cité.

**Pourquoi l'arrondissement de La Cité?** À cause de l'âge et de la densité du parc immobilier, et des plus grands risques de propagation.

**Sur combien d'années s'échelonne le programme?** Le programme s'échelonne sur 6 ans. En 2010: Limoilou, 2011: Sainte-Foy-Sillery, 2012: Charlesbourg et Beauport, 2013: Des Rivières, Laurentien, L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures, et 2014: La Haute-St-Charles.

**Que doit fournir le propriétaire pour avoir son ou ses avertisseur(s)?** Le propriétaire ou son représentant doit présenter la copie originale

de son compte de taxes et une pièce d'identité avec photo.

**À quelles conditions un propriétaire peut avoir des avertisseurs?** Son bâtiment ne doit pas être muni d'avertisseurs électriques, être situé dans l'arrondissement de La Cité et avoir été construit avant 1981 (pour cette année).



**Un propriétaire a droit à combien d'avertisseurs?** Un avertisseur par étage ou un avertisseur par logement et lieu commun d'issue non muni de système d'alarme incendie.

**Quels sont les obligations que le propriétaire doit remplir?** Le propriétaire doit signer un formulaire d'engagement certifiant que son bâtiment n'est pas muni d'avertisseurs électriques et s'engage de plus à les installer dans les 7 jours suivant son acquisition. Des vérifications seront faites par le Service de protection contre l'incendie.

**Les avertisseurs sont-ils vraiment gratuits?** Oui, les avertisseurs sont gratuits pour les propriétaires éligibles. C'est un programme de 700 000 \$ pour cette année, et de plus de 3,5 millions \$ sur 6 ans.